



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHÈTERIE DE LA ROUVIERE

**APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 décembre 2010**

**DECHETERIE DE LA ROUVIERE
ROUTE DE FONS
30190 LA ROUVIERE
☎ 04 66 63 85 51**

CHAPITRE I - GENERALITES

Article - 1 Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie permet la récupération de certains matériaux.

La Communauté de communes Leins Gardonnenque gère à compter du 1^{er} mai 2005 :

- La déchèterie de La Rouvière

Article - 2 Accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est exclusivement réservé aux administrés des communes de :

- Fons,
- Gajan,
- La Rouvière,
- Montignargues,
- Parignargues,
- Saint Bauzély,
- Saint Geniès de Malgoirès
- Saint Mamert du Gard,
- Sauzet,
- La Calmette (par voie de convention).

Toutefois, la collectivité se réserve le droit d'accorder l'accès aux usagers d'une autre commune après négociation d'une convention dûment approuvée par le conseil de communauté.

Article - 3 Rôle de la déchèterie

La mise en place de cette structure répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants ou spéciaux dans de bonnes conditions, évitant ainsi de les retrouver dans les circuits de collecte OM,
- supprimer la multiplication de dépôts sauvages,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les verres, les papiers, les cartons, les gravats, les déchets verts.

Article - 4 Séparation des matériaux recyclables

Les utilisateurs de la déchèterie doivent trier les matériaux par catégories disponibles sur le site et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet, et particulièrement bien séparer les encombrants incinérables et non incinérables, et attendent l'aval du gardien pour décharger.

Article - 5 Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- de faire respecter le présent règlement,
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie et de ses espaces verts,
- d'informer les utilisateurs,
- d'établir des statistiques de fréquentation.

Article - 6 Horaires d'ouverture

L'ouverture hebdomadaire de la déchèterie correspond à 32 heures, à savoir :

JOURS D'OUVERTURE	MATIN	APRES-MIDI
HORAIRES D'ÉTÉ		
Lundi	9 h à 12 h	14 h 30 à 18 h 30
Mardi	9 h à 12 h	15 h à 18 h
Mercredi	9 h à 12 h	15 h à 18 h
Jeudi	9 h à 12 h	15 h à 18 h
Vendredi	9 h à 12 h	14 h 30 à 18 h 30
Samedi	9 h à 12 h	14 h 30 à 18 h 30

JOURS D'OUVERTURE	MATIN	APRES-MIDI
HORAIRES D'HIVER		
Lundi	9 h à 12 h	13 h 30 à 17 h 30
Mardi	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Mercredi	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Jeudi	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Vendredi	9 h à 12 h	13 h 30 à 17 h 30
Samedi	9 h à 12 h	13 h 30 à 17 h 30

N. B : LES MODIFICATIONS D'HORAIRES AURONT LIEU EN MEME TEMPS QUE LES CHANGEMENTS D'HEURES PRINTEMPS ÉTÉ / AUTOMNE HIVER PREVUES PAR L'ÉTAT

La déchèterie est fermée les jours fériés.

Il peut arriver que la déchèterie soit exceptionnellement ouverte ou fermée certains jours. Dans ce cas, les usagers seront informés par un affichage établi à l'avance sur le site.

Régulièrement les lundis matins sont consacrés aux campagnes de broyage des végétaux sur la plateforme. Pour la sécurité des usagers et afin de faciliter le travail des gardiens et employés, l'apport de déchets verts sur le site de la déchèterie de la Rouvière le lundi matin pourra être interdit.

La déchèterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Article - 7 Modalités d'accès

L'accès à la déchèterie est réglementé par une carte numérotée.

- Les particuliers peuvent retirer celle-ci dans leur mairie sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article - 8 Déchets acceptés

Sont acceptés en déchèterie seulement les déchets triés à savoir :

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• verre,• encombrants incinérables,• encombrants non incinérables,• ferrailles,• papiers,• cartons,• déchets verts :<ul style="list-style-type: none">- broyés,- non broyés.• bois,• gravats (gravats propres, pas de placo-plâtre), | <ul style="list-style-type: none">• DDM :<ul style="list-style-type: none">- acides,- aérosols,- bases,- emballages et chiffons souillés,- filtres à huile,- huiles de friture, huiles de vidange,- solvants et hydrocarbures,- peintures, vernis, colle,- produits phytosanitaires,- radiographie et films,- tubes et lampes fluorescentes,- mercure,- batteries, piles,- cartouche• DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques |
|---|---|

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, supprimer ou compléter à sa convenance les types de déchets qu'elle réceptionne en fonction des possibilités de filière de recyclage et de traitement existantes et conformément au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Tous ces déchets (hors déchets verts) sont acceptés dans la limite de 1 m³ par jour. Les déchets verts sont acceptés sans limitation sur la plateforme de broyage. Toutefois le gardien se réserve le droit d'apprécier l'importance du dépôt.

Article - 9 Déchets interdits

La Communauté de Communes Leins Gardonnenque se réserve le droit de refuser tous déchets non stipulés ci-dessus et notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivantes :

- les déchets non triés,
- les ordures ménagères,
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 8 Ch.I
- les déchets hospitaliers et anatomiques,
- les déchets explosifs (bouteilles de gaz, feux de détresse, cartouches, feux d'artifices...),
- les films plastiques agricoles,
- les déchets radioactifs,
- les déchets amiantés,
- les carcasses d'animaux,
- les pneus

Article - 10 Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC ne dépassant pas 3,5 tonnes (fourgonnette).

Article - 11 Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article - 12 Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- présenter leur carte d'accès à la déchèterie,
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...),
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas récupérer de déchets dans les bennes.

Article - 13 Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 9 du présent chapitre, toute action de «chinage» dans les bennes situées dans l'enceinte de la déchèterie ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal établi par un agent de la force publique.

CHAPITRE II - LES PROFESSIONNELS

Dans le but d'aider les professionnels, la Communauté de Communes Leins Gardonnenque prévoit leur acceptation en déchèterie.

Article - 1 Respect du règlement

Les généralités du chapitre I s'appliquent intégralement au cas des professionnels.

Article - 2 Accès aux déchèteries

Les professionnels doivent résider sur le territoire de la Communauté de communes ou de la commune de La Calmette ou avoir un chantier provisoire sur le territoire (cf. art 4 du présent chapitre).

Les professionnels du territoire de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque peuvent retirer leur carte au siège de la Communauté de Communes à partir du 16 mars 2006 sur présentation d'un justificatif d'inscription à la Chambre de Métiers ou à la CCI.

Cette carte leur permettra de déposer leurs déchets en déchèterie selon les quantités définies à l'article 4 de ce chapitre et selon les tarifs définis à l'article 5 du présent chapitre.

L'accès de la déchèterie pourra être refusé aux professionnels non inscrits sur les registres de la CCI ou de la Chambre de Métiers.

Article - 3 Modalités d'accès à la déchèterie

Les professionnels sont acceptés aux conditions suivantes :

- Les professionnels doivent présenter leur « carte d'accès aux professionnels »,
- Les professionnels doivent trier leurs déchets,
- Les déchets des professionnels doivent être acceptés en déchèterie (voir chap. I - art. 8),
- La quantité maximum hebdomadaire de déchets professionnels acceptés est de 1 m³ de DDM et de 2 m³ par semaine pour les autres déchets,
- Les professionnels doivent remettre au gardien les tickets correspondant aux déchets et aux quantités déposés,

- Les professionnels doivent respecter le règlement intérieur de la déchèterie de la Communauté de Communes.
- Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3 T 5 sont interdits.

Les dépôts sauvages sont interdits et seront sévèrement sanctionnés suivant la réglementation appliquée au plan national.

Article - 4 Cas des professionnels extérieurs au territoire

Les professionnels extérieurs au territoire de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque mais qui effectuent des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes et pour le compte de particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes sont acceptés en déchèterie aux conditions suivantes :

- Le respect des modalités de l'article 3, chapitre 2,
- La carte d'accès de l'utilisateur chez qui les travaux sont effectués doit être impérativement présentée au gardien, ainsi qu'une attestation délivrée par l'utilisateur et spécifiant le type de déchets produits et sa quantité. Ces documents sont indispensables pour pouvoir contrôler l'origine du dépôt.
- Les professionnels concernés doivent se conformer au règlement intérieur de la déchèterie, ainsi qu'aux modalités d'accès prévues pour les professionnels en général.

Article - 5 Tarifs

Les tarifs appliqués aux déchets des professionnels sont les suivants :

FILIERES ACCEPTEES	TARIFS FORFAITAIRES EN € TTC	
	<i>Tarifs au m3</i>	<i>Tarifs au demi m3</i>
Bois	8	4
Gravats	10	5
Incinérables	7	3,50
Non incinérables	14	7
Ferrailles	1,40	0,70
Déchets verts non broyés	7	3,50
Déchets verts broyés	16	8
Cartons	5	2,5
	<i>Tarifs au litre</i>	
Acides, bases	2,50	
Solvants et hydrocarbures, peintures, vernis, colles...	0,50	
	<i>Tarifs à l'unité</i>	
Tubes cathodiques (écrans de télévision, d'ordinateurs...)	5	
Unités centrales (ordinateurs)	2	
Petits matériels (imprimante, radiateur, téléphone...)	1	

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ces tarifs en fonction de l'évolution du coût des filières d'élimination et de traitement des déchets.

Les professionnels sont acceptés dans les déchèteries dans des limites raisonnables de fréquentation. En effet leurs apports ne doivent pas paralyser le fonctionnement des déchèteries qui sont avant tout au service des particuliers. Lors de la réception du véhicule si les déchets sont de différentes natures, il appartiendra au professionnel de les répartir dans les bennes appropriées.

La Communauté de Communes se réserve donc le droit de refuser l'accès aux professionnels en cas de problèmes de fonctionnement du site, afin d'assurer le service auprès des particuliers.

Article - 6 Mode de paiement

Les professionnels devront au préalable se présenter au siège de la communauté de communes Leins Gardonnenque – 4 rue Diderot – 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h, munis de leur carte d'accès pour y retirer les tickets correspondants aux déchets déposés, suivant les tarifs prévus à l'article 5. Ils devront les remettre au gardien lors de leur passage en déchèterie.

Fait à Saint Geniès de Malgoirès,

PENALITÉS SI LE REGLEMENT N'EST PAS RESPECTÉ :

- **LES CONTREVENANTS AU PRESENT REGLEMENT POURRONT FAIRE L'OBJET DES PEINES PREVUES PAR LA LEGISLATION EN VIGUEUR (code de l'environnement, code pénal)**
- **REFUS DE L'ACCES A LA DECHETERIE SI RECIDIVE**